Article 21 du Règlement

Après deux ou trois questions du chef du parti libéral, qui sont pour la plupart des répétitions, ses collègues immédiats continuent à se répéter.

Et puis on passe au clan des petits «mon oncles». Le chef du parti socialiste répète à peu près la même question que celle du parti libéral, les mêmes questions supplémentaires, et on se rend de cette façon jusqu'aux députés des banquettes arrière du parti socialiste.

Des questions sur des particularités, des questions sur des personnalités, des questions sur des supposés scandales. Pendant ce temps au pays, le déficit baisse, le taux de chômage baisse, les taux d'intérêt baissent, l'inflation est contrôlée.

Si les loups de l'opposition aiment les épices, qu'ils en consomment. Nous, nous allons continuer à administrer le pays.

• (1415)

[Traduction]

LE TRÈS HONORABLE LESTER B. PEARSON

LA DÉCISION DE FAIRE ÉRIGER UNE STATUE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, nous avons été témoins, hier, à la Chambre des communes, d'un vote unanime exceptionnel. En effet, les députés ont tous appuyé ma motion qui tendait à faire ériger une statue en l'honneur du regretté très honorable Lester B. Pearson, un ancien premier ministre du Canada.

Je saisis cette occasion pour féliciter tous ceux qui ont pris part au débat hier, y compris le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) dont nous fêtions en même temps l'anniversaire de la première élection aux Communes, le ministre des Travaux publics (M. McInnes) et tous les autres de tous les partis qui se sont prononcés unanimement en faveur de la motion.

J'espère que viendra bientôt le jour où nous nous réunirons tous à l'extérieur, sur la colline du Parlement, pour le dévoilement d'une statue en l'honneur du plus grand premier ministre que notre pays ait jamais eu, le très honorable Lester B. Pearson.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA TENTATIVE D'UTILISER UNE DISPOSITION POUR FINANCER LE PROJET SKYTRAIN DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, il est inadmissible que des sociétés ou des particuliers essaient de manipuler le régime fiscal pour tirer parti de dispositions destinées manifestement à d'autres fins. Il est particulièrement répréhensible de la part d'un autre gouvernement d'essayer d'utiliser l'impôt à des fins aussi inavouables. Nous avons donc été très déçus d'apprendre la fin de semaine dernière que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait entrepris un financement public de son projet SkyTrain en se servant d'une disposition spéciale de la Loi de l'impôt sur le revenu à des fins irrégulières, compromettant du même coup l'intégrité du régime fiscal.

Je suis par ailleurs sidéré d'apprendre que la province de la Colombie-Britannique n'avait pas consulté le ministre fédéral des Finances (M. Wilson) avant d'agir, ce qui est anormal. On a donc l'impression qu'un gouvernement provincial essaie de jouer un mauvais tour et il ridiculise le gouvernement aux yeux du public. Je félicite le ministre des Finances d'avoir fait rapidement le nécessaire pour mettre un terme à de tels abus fiscaux.

Si l'on veut que le public soit convaincu que notre régime fiscal est juste et équitable, il faut se montrer intransigeant envers de telles combines, tant dans le secteur public que privé. Les gouvernements provinciaux en particulier doivent aider le gouvernement fédéral à maintenir l'intégrité du régime fiscal, et ils devraient agir en conséquence.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES AUDIENCES DU COMITÉ SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole pour attirer l'attention de la Chambre et de tous les Canadiens sur l'importance des propos tenus par les témoins qui se sont présentés devant le comité législatif étudiant le projet de loi C-22. Alors que le gouvernement prétend ment prétend que ce projet de loi est dans l'intérêt de tous Canadiens, la plupart des témoins ont dit exactement le contraire. traire. Par exemple, la coalition des organismes pour personnes âgées de l'Ontario disait dans son mémoire:

Les changements proposés à la Loi sur les brevets, contenus dans le projet de li C-22, diminueront la possibilité d'attendant le projet de loi C-22, diminueront la possibilité d'obtenir des médicaments génériques de remplacement et, en l'absence de carrette des médicaments génériques de l'absence de carrette de l'absence d remplacement et, en l'absence de concurrence, le coût des médicaments brevetés est sûr d'augmenter.

Les engagements pris par les sociétés multinationales à l'égard de l'investisse ent et de la création d'emploi avec le sociétés multinationales à l'égard de l'investisse. ment et de la création d'emploi sont impossibles à faire respecter.

Le Canada ne parviendra jamais à avoir une recherche de qualité internationale dans le domaine pharmacautique. nale dans le domaine pharmaceutique tant qu'il n'aura pas une industrie nationale forte, ce que ce projet de loi emparte.

Le projet de loi ne permet pas de pénaliser les fabricants de médicaments vetés qui ne respecteront pas les lieux de la lieux bevetés qui ne respecteront pas les lignes directrices concernant les prix.

Le coût des paiements au titre des médicaments augmentera . . .

Je prie le ministre de la Consommation et des Corporations

1. Andre) de retirer (M. Andre) de retirer ce projet de loi immédiatement.